

Compte rendu de la séance du mercredi 11 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX

Absents : Aline DESCOUENS

Représenté : Jean-Luc CONTACOLLI

Excusés : Pascal PIETRI

Ordre du jour:

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2023

3/ Consultation et avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie

4/ Création d'une Commission, composée de trois membres, concernant l'attribution de logements communaux.

5/ Travaux d'éclairage public par contribution (DE 2023 030)

6/ ANNULE ET REMPLACE DE 2023 011 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024

1/ Désignation du secrétaire de séance

Jacqueline Sainte-Croix est désignée secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Approbation à l'unanimité

Délibérations du conseil:

3/ APPROBATION DU PLAN REGIONAL DE SANTE OCCITANIE 2023-2028 (DE 2023 028)

Vu le Projet Régional de Santé Occitanie 2023 - 2028 dont copie intégrale a été transmise à toutes et tous les conseillers municipaux d'Encourtiech.

Vu sa déclinaison au titre du département de l'Ariège intitulée "Schéma territorial de santé Ariège",

il apparaît que ce projet n'est pas susceptible de régler les dysfonctionnement du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Aucun élément ne permet d'envisager un fonctionnement normal de la maternité et des urgences, entre autres, dont les fermetures, certes temporairement, se multiplient.

Pas plus qu'il ne garantit une offre de soins à la hauteur des besoins et de la demande des citoyens du territoires.

Au contraire, il condamne la maternité du CHAC, puisqu'il apparaît à sa lecture qu'il ne restera en fonction dans le département qu'une seule maternité de niveau 1.

Aucune garantie non plus sur d'éventuels recrutements de personnels médicaux et para médicaux qui sont actuellement en sous effectifs, tant dans le secteur MCO qu'en psychiatrie.

Aucune évolution, non plus n'est à noter concernant la médecine dite de ville.

Pas de dispositions sérieuses et volontaristes prévues dans ce plan afin de palier le manque de généralistes et de spécialistes sur notre territoire.

Pour ces raisons, le conseil municipal d'Encourtiech émet un **avis défavorable** sur le Projet Régional de Santé Occitanie 2023 - 2028, soumis à consultation.

Approbation à l'unanimité

4/ Réactivation de la Commission sur les logement communaux (DE 2023 029)

Le Maire propose de réactualiser la dite commission sur les logements communaux qui aura pour mission de traiter les dossiers de candidature selon les critères définis et de choisir les futurs locataires .

Les trois membres proposés sont :

- Jacqueline SAINTE CROIX
- Pascal AUDABRAM
- Laurent BALAGUE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

5/ Travaux d'éclairage public par contribution (DE 2023 030)

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés. Il s'agit du remplacement du luminaire à la Mairie.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3200 €, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune est estimée à 1 350 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1 .2 .2), ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDE09 la réalisation des travaux du remplacement du luminaire à la Mairie,

PREND ACTE du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,

APPROUVE le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant de 250 € et dans la limite de 275 € (estimation + 10%),

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au de budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité des présents

6/ ANNULE ET REMPLACE DE 2023 011 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024 (DE 2023 031)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Encourtiech son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Encourtiech à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune,
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.